



VILLE D'ÉTAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220913-VI-DEC-2022-141-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-*141*

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la fête foraine de la Saint Michel

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la fête foraine de la Saint Michel,

CONSIDÉRANT la proposition du Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs d'Étampes – 5, avenue Charles de Gaulles – 91150 ETAMPES, pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs d'Étampes pour la fête foraine de la Saint Michel du 24 septembre au 9 octobre 2022,

ARTICLE 2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à quinze mille euros (15 000 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs d'Étampes.

Fait à Étampes, le 3 SEP. 2022



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Date de Publication : 14 SEP. 2022